

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34^e année – N° 24 – Mercredi 4 juillet 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Octroi du droit de cité cantonal

Par arrêté, le Gouvernement de la République et Canton du Jura a accordé

le droit de cité de la République et Canton du Jura, ainsi que de la commune du **Noirmont** à:

- **M^{me} Brigitte Jacqueline Girardin**, fille de Girardin, Roger Charles et de Girardin, Jacqueline, née à La Chaux-de-Fonds le 23 juin 1958, originaire de Günsberg (SO), divorcée, domiciliée à La Chaux-de-Fonds.

Delémont, le 19 juin 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

République et Canton du Jura

Arrêté

fixant les tarifs de référence pour les soins hospitaliers dès le 1^{er} juillet 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
— vu l'article 47 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)¹,

Chancellerie d'Etat

Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2012

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

les mercredis 18 juillet, 1^{er} août, 15 août et 26 décembre

Delémont, décembre 2011.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

- vu les articles 51 et 52 de la loi du 26 octobre 2011 sur les établissements hospitaliers²,
- vu l'article 50 de l'ordonnance du 20 mars 2012 sur les établissements hospitaliers³,
- vu l'article 15 de la loi du 20 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LiLAMal)⁴,

arrête:

Article premier

¹Les tarifs de référence valables dès le 1^{er} juillet 2012 pour les soins hospitaliers dispensés dans des établissements hospitaliers extérieurs au canton à des patients domiciliés dans la République et Canton du Jura (tarif complet y compris les investissements) sont les suivants:

- **Aigu somatique:**
la valeur du point selon SwissDRG est de 9756 francs.
- **Rééducation/réadaptation:**
370 francs par jour pour les prestations mandatées à la Clinique Le Noirmont (cardio-vasculaire et psychosomatique); 640 francs par jour pour les prestations mandatées à l'Hôpital du Jura (selon catalogue des prestations).
- **Psychiatrie:**
jusqu'au 30^e jour : 660 francs par jour
du 31^e au 45^e jour : 604 francs par jour
dès le 46^e jour : 560 francs par jour

²Ces tarifs s'appliquent pour les prestations disponibles sur le territoire de la République et Canton du Jura ou offertes par un établissement ayant reçu le mandat de les offrir à la population jurassienne.

³Pour les prestations facturées selon SwissDRG, c'est la date de sortie qui est déterminante pour le tarif applicable à tout le séjour.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif fédéral dans les 30 jours dès sa communication. Un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012. Il abroge l'arrêté du 20 décembre 2011 fixant les tarifs de référence pour les soins hospitaliers.

Delémont, le 26 juin 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RS 832.10
²RSJU 810.11
³RSJU 810.111
⁴RSJU 832.10

République et Canton du Jura

Arrêté portant reconnaissance du statut de zone d'activités d'intérêt cantonal à la zone d'activités régionale de Delémont (ZARD)

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 51, alinéa 2bis, de la loi du 25 juin 1987 sur les constructions et l'aménagement du territoire¹,
- vu la fiche 1.06 zones d'activités d'intérêt cantonal du plan directeur cantonal²,
- vu la demande d'innodel SA tendant à la reconnaissance de la zone d'activités régionale de Delémont (ZARD) en tant que zone d'activités d'intérêt cantonal³,

arrête:

Article premier

La zone d'activités régionale de Delémont (ZARD), dans sa configuration conforme au plan spécial « zone d'activités régionale de Delémont (ZARD) » du 22 mai 2007, est reconnue zone d'activités d'intérêt cantonal (zone AIC).

Article 2

Le Service de l'aménagement du territoire veille à ce que les conditions relatives à la reconnaissance du statut de zone AIC telles qu'elles ressortent de la fiche 1.06 du plan directeur soient respectées.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 26 juin 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 701.1
²Fiche 1.06 du 7 septembre 2011
³Lettre - rapport du 14 mai 2012

Département de l'Environnement et de l'Équipement

Arrêté fixant les taux d'estimation pour la réparation des dommages causés par la faune sauvage

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

- vu l'article 61, alinéas 1 à 3, de l'ordonnance du 6 février 2007 sur la chasse et la protection de la faune sauvage¹,

arrête:

Article premier

¹Les dommages causés aux cultures par la faune sauvage sont indemnisés de la manière suivante:

a) Estimation des semis	Fr./are
Maïs ensilage 100000 grains/ha	10.–
Maïs grain 80000 grains/ha	9.70
Froment	9.80
Triticale	9.10
Seigle	8.80
Seigle hybride (Picasso)	10.10
Orge d'automne (6 rangs)	8.90
Orge d'automne (2 rangs)	9.50
Avoine	9.10
Epeautre	10.40
Colza	10.40
Tournesol	10.40
Prairie artificielle (jusqu'à 50 ares)	13.50
Prairie artificielle (plus de 50 ares)	10.50
b) Estimation à la récolte	
Froment, classe Top – CH Camedo, CH Claro, CH Nara, Runal, Segor, Siala, Titlis, Wiwa (bio), Scaro (bio), Ludwig (bio)	45.–
Froment, classe I – Arina, CH Combin, Forel, Suretta, Sertori, Zinal	43.–
Froment, classe II – Galaxie, Levis, Ludwig, Rainer, Scaletta, Cambrena, Manhattan	41.–
Triticale	34.–
Epeautre	41.–
Seigle d'automne	35.–
Blé fourrager	40.–
Orge d'automne	30.–
Orge de printemps	25.–
Avoine	26.–
Maïs pour ensilage	29.–
Maïs grain	29.–
Maïs vert (culture dérobée)	10.–
Betteraves fourragères et demi-sucrière	63.–
Betteraves sucrières	42.–
Colza	30.–
Colza Holl	33.–
Soja	16.–
Pommes de terre comestibles:	
— Bintje Raclettes	108.–
— Désirée	124.–
— Agria, Markies	132.–
— Jelly, Lady Felicia, Laura, Victoria	136.–
— Bintje	140.–
— Annabelle, Charlotte, Ditta, Gourmandine, Nicola	148.–
Pommes de terre industrielles	100.–
Pois à battre	39.–
Pois à fourrage	17.–
Féveroles	14.–

²Les indemnités à la récolte sont majorées de 12% pour les céréales destinées à la production de semences.

³Les indemnités à la récolte sont majorées de 40% pour les cultures biologiques.

Article 2

¹Les dommages causés aux prairies et aux pâturages par les sangliers et les blaireaux sont estimés de la manière suivante:

Type de dégât	Choix de la méthode
Trous isolés	Indemnité par trou (1 trou équivaut à 1 m ²)
Taches de trous < 50 % de la surface du périmètre touché	Indemnité par trou (1 trou équivaut à 1 m ²)

Taches de trous > 50% de la surface du périmètre touché Terrain praticable, profond Réparation avec machines	Indemnité à la surface Prairie ou pâturage
Taches de trous > 50% de la surface du périmètre touché Terrain accidenté, superficiel Réparation manuelle	Indemnité par trou (1 trou équivaut à 1 m ²)
Surfaces défoncées 100% de la surface du périmètre touché Terrain praticable, profond Réparation avec machines	Indemnité à la surface Prairie ou pâturage

²Les taux des indemnités versées pour les dommages aux prairies et aux pâturages sont les suivants:

a) indemnité par trou (en francs par trou)

Dates de remise en état	Prairie	Pâturage
En période de végétation	2.70	1.65
Hors de la période de végétation	2.40	1.45

b) indemnité à la surface (en francs par are)

Dates de remise en état	Prairie	Pâturage
En période de végétation (dégâts commis avant les utilisations principales des herbages)	33.75	30.15
En automne (dégâts commis après les utilisations principales des herbages)	17.55	16.65
Lors de la phase initiale de la période de végétation (dégâts commis hors période de végétation)	24.30	22.30

³L'expert fixe dans chaque cas la date de remise en état. Il tient compte des conditions climatiques et de l'état du terrain.

Article 3

Les dommages causés aux animaux de rentes sont indemnisés de la manière suivante:

a) **Ovins**

Catégorie	Unité	Sans certificat d'ascendance	Avec certificat d'ascendance
Eleavage:			
Brebis, bélier	Fr./tête	300.–	450.–
Agneau	Fr./kg PV	8.–	70.– de supplément
Engraissement:			
Agneau < 43 kg PV	Fr./kg PV	5.–	70.– de supplément
Mouton avec 2 pelles	Fr./kg PV	3.50	70.– de supplément
Mouton avec 4 pelles	Fr./kg PV	2.–	70.– de supplément
Agneau de pâturage 23 jusqu'à 41 kg PV	Fr./kg PV	4.50	70.– de supplément

b) **Caprins**

Catégorie	Unité	Sans certificat d'ascendance	Avec certificat d'ascendance
Eleavage:			
Bouc de 2 à 6 mois	Fr./tête	200.–	350.–
Bouc de 6 à 12 mois	Fr./tête	250.–	450.–
Bouc de 1 à 2 ans	Fr./tête	300.–	700.–
Bouc de plus de 2 ans	Fr./tête	350.–	800.–
Chèvre jusqu'à 18 mois	Fr./tête	500.–	650.–
Chèvre de 19 à 30 mois	Fr./tête	550.–	750.–
Chèvre de plus de 30 mois	Fr./tête	600.–	800.–
Chèvre naine	Fr./tête	100.–	
Engraissement:			
Cabri	Fr./kg PV	9.–	40.– de supplément
Animaux de réforme	Fr./tête	80.–	

c) **Volaille**

- Poulailier pour l'exploitation (jusqu'à 50 poules pondeuses): Fr. 10.–/poule
- Poulailier de plus de 50 poules pondeuses:

Age	Fr./pièce	Age	Fr./pièce	Age	Fr./pièce
1 jour	5.–	7 mois	20.–	14 mois	8.–
1 mois	8.–	8 mois	18.–	15 mois	7.–
2 mois	11.–	9 mois	16.–	16 mois	5.–
3 mois	14.–	10 mois	14.–	17 mois	4.–
4 mois	17.–	11 mois	13.–	18 mois	3.–
5 mois	19.–	12 mois	11.–	19 mois	1.–
6 mois	21.–	13 mois	9.–	20 mois	–.–

- Poulailier d'engraissement (poulets):
 Poussin d'un jour: Fr. 1.10/pièce
 Puis en plus: Fr. 0.80/pièce/semaine

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.
 Delémont, le 21 juin 2012.

Le ministre du Département de l'Environnement et de l'Equipement: Philippe Receveur.

¹RSJU 922.111

Département des Finances, de la Justice et de la Police

Publications des autorités de surveillance des fondations

Le Département des Finances, de la Justice et de la Police, agissant en qualité d'Autorité de surveillance des fondations de la République et Canton du Jura, a rendu

le 26 juin 2012 une décision relative à la Fondation Aufigest pour le développement régional en liquidation, avec siège à Delémont, par laquelle notamment il :

1. décide que les opérations de liquidation de la Fondation Aufigest pour le développement régional en liquidation, à Delémont, sont terminées;
2. invite le Registre du commerce à procéder à la radiation de la Fondation Aufigest pour le développement régional en liquidation, à Delémont;
3. met les frais de la procédure, fixés à Fr. 330.– (émolument: Fr. 300.–; frais: Fr. 30.–), à la charge de la Fondation;
4. dit que le dispositif de la présente décision sera publié au Journal officiel;
5. dit que la présente décision est notifiée:
 - à la Fondation Aufigest pour le développement régional en liquidation, par courrier recommandé;
 - au Registre du commerce, Delémont;
 - au Bureau des personnes morales et des autres impôts, Les Breuleux;
 - au Journal officiel (dispositif pour publication, avec indication de la voie de droit);

et indique les voies de droit: la présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département des Finances, de la Justice et de la Police dans les trente jours à compter de sa notification (article 98 Cpa); l'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve; elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (article 98, alinéas 2 et 3, Cpa); la procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (article 96 Cpa); le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.

Delémont, le 26 juin 2012.

Le ministre de la Justice: Charles Juillard.

Département de l'Economie et de la Coopération

Avis aux tenanciers d'auberges

Ouverture tardive pour la Fête du 1^{er} août 2012

En application de l'article 66, alinéa 3, de la loi du 18 mars 1998 sur l'hôtellerie, la restauration et le commerce de boissons alcooliques, le Département de l'Economie et de la Coopération de la République et Canton du Jura décide:

1. Les tenanciers d'auberges pourront laisser leurs établissements ouverts jusqu'à 3 heures la nuit du 1^{er} au 2 août 2012.
2. Il ne sera perçu aucun émolument pour cette autorisation générale.

Delémont, le 4 juillet 2012.

Le ministre du Département de l'Economie et de la Coopération: Michel Probst.

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 26 juin 2012

Approbation d'un plan spécial cantonal

Par décision du 26 juin 2012, le Gouvernement a approuvé:

— le plan spécial cantonal « Les Riedes » à Soyhières.

Les documents y relatifs peuvent être consultés au Service de l'aménagement du territoire.

Delémont, le 2 juillet 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Service de l'économie rurale

Contributions pour l'estivage du bétail 2012

Communiqué officiel

En application de l'ordonnance fédérale instituant des contributions d'estivage (OCest du 29 mars 2000) dans l'agriculture, des contributions d'estivage seront versées aux exploitants en 2012.

Les demandes de contributions 2012 ont été envoyées aux bénéficiaires qui sont priés de les remplir, de les faire attester par le préposé à l'agriculture **jusqu'au 10 août 2012** et de les renvoyer au Service de l'économie rurale, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Cour-tételle, **jusqu'au 20 août 2012**.

Les bénéficiaires de ces contributions qui n'auraient pas reçu de formule de demande sont priés de s'annoncer au Service de l'économie rurale au 032 420 74 06.

L'émolument pour contrôle et attestation est à la charge du requérant, le barème suivant est applicable:

— effectif contrôlé jusqu'à 30 têtes	Fr. 30.–
— effectif contrôlé de 31 à 50 têtes	Fr. 40.–
— effectif contrôlé de 51 à 100 têtes	Fr. 50.–
— effectif contrôlé de 101 à 200 têtes	Fr. 100.–
— effectif contrôlé de 201 à 500 têtes	Fr. 150.–
— effectif contrôlé supérieur à 500 têtes	Fr. 200.–

Courtemelon, juin 2012.

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat.

Service des transports et de l'énergie

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: 2906 Haute-Ajoie.

Requérante: BKW FMB Energie S.A., 2800 Delémont.

Projet: S-155385 – Station transformatrice 16/0.4 kV «Route de Damvant» à Chevenez.

Coordonnées: 566254/248962.

BKW FMB Energie S.A., 2800 Delémont, projette la construction d'une station transformatrice, exécution maçonnerie, à Chevenez, sur le territoire de la commune de Haute-Ajoie.

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier complet avec plan de situation est mis à

l'enquête publique dans la commune de Haute-Ajoie du 5 juillet au 4 septembre 2012.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les articles 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne

Delémont, le 4 juillet 2012.

Service des transports et de l'énergie.

Le délégué à l'énergie: Francis Jeannotat.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Réseau routier des routes cantonales

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que, suite à des travaux, les routes cantonales suivantes subiront des restrictions de trafic:

Motifs: Travaux de pose et de réparation de traitements superficiels

Tronçons:

- **RC 1515 : Montmelon – direction Sceut**
- **H18: La Roche – Saint-Brais**
- **RC 1573 : Saint-Brais – Montfaverrier**
- **Route communale Le Bémont – Les Rouges-Terres**
- **H18: Bois Français – direction Le Boéchet**
- **Route communale Movelier – Pleigne**

Durée: **Du 10 juillet au 20 juillet 2012.**

Particularités: En fonction de l'avancement des travaux, le trafic sera perturbé dans la journée dans les plages horaires suivantes:

- de 8h à 11h30;
- de 13h30 à 16h30.

La signalisation temporaire et la circulation seront réglées par le personnel du chantier à la palette, occasionnant des temps d'attente d'environ 10 minutes.

Sur les tronçons concernés une limitation de vitesse à 50 km/h sera mise en place pour une durée maximale de 4 semaines.

Renseignements: M. Denis Morel, inspecteur des chantiers, téléphone 032 420 73 00.

Les signalisations de chantier réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 27 juin 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Service des ponts et chaussées

Restriction de circulation

Route cantonale N° H18

Commune: Glovelier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: Modification des voies CJ.

Tronçon: **Route de la Transjurane; passage à niveau CJ.**
Phase 2: **Du 9 juillet 2012, à 17 heures, au 10 juillet 2012, à 17 heures.**

Particularités: Ce tronçon de route sera momentanément fermé à la circulation.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, téléphone 032 420 60 00.

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 13 juin 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bourrignon

Entrée en vigueur du règlement d'organisation

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Bourrignon le 26 mars 2012, a été adopté par le Gouvernement le 5 juin 2012.

Réuni en séance du 25 juin 2012, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juin 2012.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bourrignon, le 25 juin 2012.

Conseil communal.

Cœuve

Nivellement des tombes

En vertu de l'article 19 du règlement communal sur les inhumations, le Conseil communal avise les parents et proches qu'il fera procéder, courant octobre 2012, au nivellement des tombes non entretenues pendant deux années consécutives et selon la liste ci-après:

Rangée D: N^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32.

Demeure réservé, conformément à l'article 19 du règlement sur les inhumations du 9 décembre 1998, la possibilité, pour les familles, de rétablir les tombes dans un état convenable, dans le délai de trois mois après ladite publication, soit jusqu'au 12 octobre 2012, après quoi le nivellement sera effectué.

Les mausolées des tombes non entretenues sont à enlever dans le même délai, à défaut de quoi ils le seront par les soins de la commune et resteront à disposition de cette dernière.

Cœuve, le 28 juin 2012.

Conseil communal.

Cœuve

Assemblée communale ordinaire

mercredi 11 juillet 2012, à 20 heures, à la salle polyvalente.

Ordre du jour:

1. Prendre connaissance et approuver les comptes 2011, ainsi que les dépassements budgétaires.
2. Divers.

Cœuve, le 28 juin 2012.

Conseil communal.

Courrendlin

Précision concernant une restriction de circulation

La restriction de circulation publiée dans le Journal officiel N° 22 du mercredi 20 juin 2012 concerne la

— **rue du Cornat.**

Courrendlin, le 25 juin 2012.

Conseil municipal.

Delémont

Arrêté fixant le tarif de l'électricité

L'arrêté susmentionné, adopté par le Conseil communal de Delémont le 25 juin 2012, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre-signature au Conseil communal de Delémont jusqu'au 6 août 2012.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Octroi du droit de cité

Par arrêté du 25 juin 2012, le Conseil de ville a accordé le droit de cité de la ville de **Delémont** à:

- **M. Bertrand Jamois**, né le 4 avril 1970, à son épouse **M^{me} Anne-Sophie Glemée Jamois**, née le 14 juin 1970, et à leur fille **Marie Jamois**, née le 12 septembre 1998, ressortissants français, domiciliés à Delémont.
- **M. Mevland Krasniqi**, né le 7 juin 1984, à son épouse **M^{me} Magbule Krasniqi-Ahmeti**, née le 29 février 1984, et à leurs enfants **Alisa Krasniqi**, née le 28 avril 2008, et **Enzo Krasniqi**, né le 30 novembre 2011, ressortissants kosovars, domiciliés à Delémont.
- **M. Michael Mazourik**, né le 30 janvier 1999, ressortissant ukrainien, domicilié à Delémont.
- **M^{me} Elisabeth Ngonu**, née le 31 juillet 1991, ressortissante camerounaise, domiciliée à Delémont.
- **M^{me} Estefânia Filipa Tarrinha Abalada**, née le 23 mars 1985, ressortissante portugaise, domiciliée à Delémont.

Delémont, le 26 juin 2012.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Sébastien Lapaire

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Arrêtés du Conseil de ville du 25 juin 2012

Tractandum N° 9/2012

Le rapport 2011 du Conseil communal sur l'activité générale de l'administration communale est accepté.

Tractandum N° 10/2012

Les comptes communaux 2011 sont acceptés.

Tractandum N° 11/2012

Les comptes 2011 du FRED et le rapport de gestion sont acceptés.

Tractandum N° 12/2012

La création d'un poste d'agent de police est acceptée.

Tractandum N° 13/2012

La création de 1,85 poste à la Maison de l'Enfance est acceptée.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 6 août 2012.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Sébastien Lapaire.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Lajoux

Assemblée communale ordinaire

jeudi 12 juillet 2012, à 20h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le contrat de Parc liant la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.
3. Discuter et approuver les comptes 2011; approuver les dépassements budgétaires.
4. Nomination d'un membre de la commission d'école primaire.
5. Statuer sur la vente de terrain à bâtir.
6. Promesse d'admission au droit de cité communal sollicitée par M^{me} Bikoi, Juliette Madodo, ressortissante du Cameroun, domiciliée à Lajoux.
7. Divers et imprévu.

Lajoux, le 29 juin 2012.

Conseil communal.

Porrentruy

Décision du Conseil de ville du 28 juin 2012

Tractandum N° 13

1. Approbation du principe de l'augmentation du capital-actions de la Municipalité de Porrentruy dans Thermoréseau par la souscription d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de Fr. 250.- chacune et compétence est donnée au Conseil municipal pour l'achat de ces actions.
2. Approbation de la souscription de 3200 actions, pour un montant de Fr. 800000.-.

Tractandum N° 14

Approbation d'un crédit de Fr. 173000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat d'une nouvelle balayeuse.

Tractandum N° 15

- a) Ratification des dépassements de crédits budgétaires pour 2011;
- b) Approbation des comptes de l'administration communale 2011.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés au Secrétariat municipal. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: jeudi 2 août 2012.

Porrentruy, le 29 juin 2012.

Secrétariat municipal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Avis de construction

Les Breuleux

Requérants: Christine et Benoît Martinoli, rue des Sommetres 3, 2350 Saignelégier; auteur du projet: Villatype S.A., 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage en annexe, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 2396 (surface 846 m²), sise au lieu-dit «A Fol», zone d'habitation HAe, plan spécial «La Buissonnière».

Dimensions principales: Longueur 14 m 70, largeur 8 m 60, hauteur 3 m 70, hauteur totale 7 m 80; dimensions du garage: longueur 6 m, largeur 3 m, hauteur 2 m 70, hauteur totale 2 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012, au Secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Breuleux, le 28 juin 2012.

Secrétariat communal.

Bure

Requérante: Société cynologique Ajoie, Sandra Monnerat, 2924 Montignez.

Projet: Agrandissement du parc avec clôture et pose d'une cabane de jardin, sur la parcelle N° 673 (surface 4832891 m²), sise au lieu-dit «Place d'armes», zone agricole.

Dimensions de la clôture: Longueur 18 m, largeur 15 m, hauteur 1 m 60; dimensions de la cabane: longueur 3 m 10, largeur 2 m 10.

Genre de construction: Poteaux et grillage galvanisés pour clôture; structure en bois pour cabane.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012, au Secrétariat communal de Bure, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bure, le 28 juin 2012.

Secrétariat communal.

Cornol

Requérants: Catherine et Jacques Claude, rue de la Poste 11, 2952 Cornol; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte/entrée en annexe contiguë + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 5033 (surface 945 m²), sise au lieu-dit « Sur la Côte », zone d'habitation HAe, plan spécial d'équipement « Sous Ecré ».

Dimensions principales: Longueur 15 m, largeur 16 m 90, hauteur 5 m 70, hauteur totale 5 m 70; dimensions de la place couverte: longueur 7 m 74, largeur 4 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2012, au Secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 29 juin 2012.

Secrétariat communal.

Cornol

Requérants: Nathalie et Patrick Girard, rue des Rangiers 3, 2952 Cornol; auteur du projet: ID Architecture S.A., Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/entrée en annexe contiguë, panneaux solaires thermiques, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 889 (surface 773 m²), sise au lieu-dit « Les Longennes derrière Velle », zone mixte MAd, plan spécial d'équipement « Les Quoires ».

Dimensions principales: Longueur 23 m 30, largeur 14 m, hauteur 3 m 49, hauteur totale 4 m 76; dimensions du couvert: longueur 9 m 40, largeur 3 m 75, hauteur 3 m 07, hauteur totale 3 m 07.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation, béton pour séjour; façades: crépissage ou plaques fibrociment de teinte à définir; couverture: plaques fibrociment de couleur à définir, toiture plate sur séjour.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2012, au Secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 29 juin 2012.

Secrétariat communal.

Courchavon

Requérants: Anne Schori et Sergio Menino, Champ des Rochets 6, 2952 Cornol.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voiture, réduit et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 166 (surface 1397 m²), sise au lieu-dit « Les Champs devant la Ville », zone d'habitation HA, plan spécial « Les Champs devant la Ville ».

Dimensions principales: Longueur 11 m 50, largeur 11 m 60, hauteur 4 m 90, hauteur totale 8 m; dimensions du couvert à voitures: longueur 6 m 70, largeur 7 m 30; dimensions du réduit: longueur 8 m 50, largeur 3 m 50.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte rouge ocre, lambris en bois de teinte blanc grisé; couverture: tuiles ciment de couleur grise.

Dérogation requise: Article 12, alinéa 2, des prescriptions du plan spécial « Les Champs devant la Ville » (surélévation du terrain).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012, au Secrétariat communal de Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courchavon, le 28 juin 2012.

Secrétariat communal.

Courfaivre

Requérants: Anne Montavon Ioset et Jacques Ioset, rue de la Faverge 39, 2853 Courfaivre.

Projet: Pose de trois panneaux solaires thermiques pour la fourniture d'eau chaude sanitaire dans le pan sud de la toiture du bâtiment N° 39, sur la parcelle N° 50 (surface 530 m²), sise à la rue de la Faverge, zone Centre CA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Verre trempé et cadre en aluminium.

Dérogation requise: Article 24, alinéa 3, du règlement communal sur l'aménagement du territoire et sur les constructions (panneaux solaires).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012, au Secrétariat communal de Courfaivre, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courfaivre, le 29 juin 2012.

Secrétariat communal.

Courfaivre

Requérants: Aline Premand Vigário da Conceição et Carmindo Vigário da Conceição, rue du Moré 10, 2853 Courfaivre; auteur du projet: Architecture.aj S.à.r.l., rue de la Faverge 21, 2853 Courfaivre.

Projet: Aménagement d'une lucarne sur le pan est de la toiture, d'une salle de bains et d'un bureau au 1^{er} étage, ainsi que fermeture du porche d'entrée du bâtiment N° 10, sur la parcelle N° 2218 (surface 710 m²), sise à la rue du Moré, zone HA.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois; façades: Diffutherm crépi idem couleur de la façade existante; couverture: plaquage en cuivre.

Dérogation requise: Article 25 du règlement communal sur l'aménagement du territoire et sur les constructions (longueur de la lucarne).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012, au Secrétariat communal de Courfaivre, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courfaivre, le 29 juin 2012.

Secrétariat communal.

Courfaivre

Requérant: Philippe Joliat, 1, Les Métchielles, 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'un hangar à machines agricoles, sur la parcelle N° 3244 (surface 124555 m²), sise au lieu-dit « Les Métchielles », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 25 m 50, largeur 12 m 50, hauteur 4 m 80, hauteur totale 5 m 35.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: tôles ondulées de teinte brune RAL 8014; couverture: tôles ondulées de teinte brune RAL 8014.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012, au Secrétariat communal de Courfaivre, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courfaivre, le 29 juin 2012.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérants: Sophie Rérat et José Perez, rue de la Citadelle 142A, 2906 Chevenez; auteur du projet: Multi-constructions Amatenes S.A., rue des Lilas 10, 2852 Courtételle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte en annexe contiguë + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 900 (surface 545 m²), sise au lieu-dit « Le Breuil », zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 14 m, largeur 8 m 60, hauteur 3 m 60, hauteur totale 7 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012, au Secrétariat communal de Courgenay, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 29 juin 2012.

Secrétariat communal.

Courtedoux

Requérante: Anne De Santis, route de Bâle 24, 2805 Soyhières; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec place couverte et terrasse couverte en annexes contiguës, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 5004 (surface 851 m²), sise au lieu-dit « Le Boitichelat », zone d'habitation HAe, plan spécial « Sur la Côte 2 ».

Dimensions principales: Longueur 12 m 50, largeur 11 m, hauteur 3 m 50, hauteur totale 5 m 30; dimensions de la place couverte: longueur 7 m 90, largeur 3 m; dimensions de la terrasse couverte: longueur 3 m 10, largeur 3 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, plaques Alba; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2012, au Secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 2 juillet 2012.

Secrétariat communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Courtedoux

Requérante: Caroline Godat, rue de la Birse 3, 2822 Courroux; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/bûcher en annexe contiguë + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 5008 (surface 570 m²), sise au lieu-dit «Sur la Grêche», zone d'habitation HAe, plan spécial «Sur la Côte 2».

Dimensions principales: Longueur 10 m 90, largeur 8 m 20, hauteur 3 m 20, hauteur totale 6 m 70; dimensions du couvert/bûcher: longueur 7 m 70, largeur 3 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2012, au Secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 2 juillet 2012.

Secrétariat communal.

Courtedoux

Requérante: Delphine Faivre, rue du 23-Juin 70, 2905 Courtedoux; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/bûcher en annexe contiguë + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 5012 (surface 772 m²), sise au lieu-dit «Sur la Grêche», zone d'habitation HAe, plan spécial «Sur la Côte 2».

Dimensions principales: Longueur 10 m 90, largeur 8 m 20, hauteur 3 m 50, hauteur totale 7 m; dimensions du couvert/bûcher: longueur 7 m 70, largeur 3 m 10.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2012, au Secrétariat communal de Courtedoux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courtedoux, le 2 juillet 2012.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Service UETP, route de Bâle 1, 2800 Delémont; auteurs du projet: BG Ingénieurs Conseils S.A., rue de la Molière 22, 2800 Delémont, et Pepi Natale S.A., rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: Delémont Marée Basse – Mesures anticipées: rehaussement des murs existants et construction d'une digue sur les rives de la Sorne (Secteur 1 – «Blancherie – Rue du Pont-Neuf»).

Dimensions: Selons plans.

Genre de construction: Selon plans.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 29 juin 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Service UETP, route de Bâle 1, 2800 Delémont; auteurs du projet: BG Ingénieurs Conseils S.A., rue de la Molière 22, 2800 Delémont, et Pepi Natale S.A., rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: Delémont Marée Basse – Mesures anticipées: rehaussement des murs existants des rives de la Sorne (Secteur 2 – «Rue du Pont-Neuf – Pont de la Maltière»).

Dimensions: Selons plans.

Genre de construction: Selon plans.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 29 juin 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Service UETP, route de Bâle 1, 2800 Delémont; auteurs du projet: BG Ingénieurs Conseils S.A., rue de la Molière 22, 2800 Delémont, et Pepi Natale S.A., rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: Delémont Marée Basse – Mesures anticipées: rehaussement des murs existants des rives de la Sorne (Secteur 3 – «Quai de la Sorne»).

Dimensions: Selon plans.

Genre de construction: Selon plans.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 29 juin 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Service UETP, route de Bâle 1, 2800 Delémont; auteurs du projet: BG Ingénieurs Conseils S.A., rue de la Molière 22, 2800 Delémont, et Pepi Natale S.A., rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: Delémont Marée Basse – Mesures anticipées: rehaussement des murs existants et construction d'une digue sur les rives de la Sorne (Secteur 4 – «Colliard»).

Dimensions: Selon plans.

Genre de construction: Selon plans.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 29 juin 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: H. Immobilier S.à.r.l., rue des Merisiers 16, 2800 Delémont; auteur projet: Archi-prest S.A., Jean-François Mercier, rte de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison de 2 appartements, avec un couvert à voitures et une entrée couverte, sur la parcelle N° 4950 (surface 869 m²), sise à la rue du Murgier, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions principales: Longueur 12 m 10, largeur 12 m, hauteur 6 m 48; dimensions de l'entrée (non chauffée): longueur 8 m 24, largeur 2 m 36, hauteur

3 m 05; dimensions du couvert à voitures: longueur 6 m 93, largeur 7 m 24, hauteur 2 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques et isolation périphérique; façades: isolation périphérique, couleur blanc cassé, et béton de couleur grise; couverture: gravier; chauffage au gaz.

Plan spécial N° 67 «Mexique Ouest».

Dérogation requise: Article 3, mesures de construction (hauteur) des prescriptions spéciales.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 29 juin 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: Patinoire régionale Delémont S.A., par Alexandre Gygax, rue de la Jeunesse 10, 2800 Delémont; auteur du projet: Architecture.aj S.à.r.l., rue de la Faverge 5, 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'un local de billetterie/location de patins en annexe sud-est de la patinoire existante, bâtiment N° 10, sur la parcelle N° 355 (surface 10621 m²), sise à la rue de la Jeunesse, zone UA, zone d'utilité publique A.

Dimensions: Longueur 6 m 89, largeur 7 m, hauteur 3 m 88.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: lames de bois, briques silico-calcaire, couleurs rouge et gris; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 26 juin 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Delémont

Requérante: Immobilière Suisse Asset Manag. S.A., Bundesgasse 35, 3001 Berne; auteur du projet: Losinger Marazzi S.A., Viadukstrasse 3, 4051 Bâle.

Projet: Construction de 2 bâtiments (4 niveaux) comprenant 44 appartements, pose d'abris pour les voitures en structure légère, aménagement de places de stationnement, sur la parcelle N° 5241 (surface 6329 m²), sise à la rue des Tourterelles, zone HAç, zone d'habitation A, secteur HAç (4 niveaux).

Dimensions de l'immeuble A: Longueur 40 m, largeur 20 m, hauteur 12 m 25, hauteur totale 12 m 25; dimensions de l'immeuble B: longueur 46 m, largeur 20 m, hauteur 12 m 25, hauteur totale 12 m 25.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie, béton armé, isolation périphérique; façades: crépissage, couleur gris/brun; couverture: toiture végétalisée; chauffage au gaz.

Plan spécial N° 57 «Logement du futur».

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 29 juin 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Develier

Requérants: Christine et Didier Varin, route de Porrentruy 22, 2802 Develier.

Projet: Construction d'un couvert à bois à la limite sud de la parcelle avec installation de panneaux solaires sur le pan sud du couvert, sur la parcelle N° 721 (surface 996 m²), sise à la route de Porrentruy 22, zone d'habitation HA2.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 8 m 55, largeur 1 m 50, hauteur 2 m 03, hauteur totale 2 m 03.

Genre de construction: Façades: bois massif de couleur brune, panneaux solaires gris-bleu; couverture: papier goudron gris-noir.

Dérogation requise: Article 63 LCER.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 28 juin 2012.

Secrétariat communal.

Les Genevez

Requérante: Sandra Juvet, Combetta 7, 1782 Belfaux; auteur du projet: Monti Sandro, atelier d'architecture, 2720 Tramelan.

Projet: Transformation du bâtiment N° 70 comprenant l'aménagement d'un appartement dans les combles sud, nouveau chauffage au rez-de-chaussée, sur la parcelle N° 1676 (surface 1536 m²), sise au lieu-dit «Clos chez le Pelletier», zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: pierres crépies existantes; façades: réfection bardage en bois en façade sud; couverture: tuiles TC sans changement.

Dérogation requise: Article CA 16 (dimensions fenêtres de toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012, au Secrétariat communal des Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Genevez, le 28 juin 2012.

Secrétariat communal.

Montfaucon

Requérante: La Tuilerie S.A., rue de la Tuilerie 12, 2350 Saignelégier.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 507 (surface 808 m²), sise au chemin Champs Mathias, localité de Montfaucon, zone d'habitation HAç, plan spécial «Champ Mathias 1».

Dimensions principales: Longueur 12 m 50, largeur 11 m 56, hauteur 5 m 90, hauteur totale 9 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: bardage en bois de teinte brun clair; couverture: tuiles en béton de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2012, au Secrétariat communal de Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 28 juin 2012.

Secrétariat communal.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Montfaucon

Requérante: Mélina Brühlhart, Tilleuls 20, 2362 Montfaucon.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 135 comprenant l'aménagement des combles avec fenêtres de toiture (velux), terrasse couverte au rez-de-chaussée, terrasse ouverte au 1^{er} étage avec accès extérieure, sur la parcelle N° 114 (surface 595 m²), sise au chemin des Hauts-Monts, localité de Montfaucon, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Existantes; dimensions de la terrasse: longueur 4 m 20, largeur 3 m 50, hauteur 2 m 60.

Genre de construction: Bâtiment principal: rénovation intérieure, isolation toiture; terrasse: structure bois métal.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2012, au Secrétariat communal de Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 29 juin 2012.

Secrétariat communal.

Movelier

Requérant: Frédy Blank, route de France 45, 2812 Movelier; auteur du projet: Home Steel S.à.r.l., construction métallique, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un nouveau garage professionnel, sur la parcelle N° 1793 (surface 693 m²), sise à la route de France, zone mixte MA; démontage d'une halle de stockage existante et reconstruction sur parcelle N° 484.

Dimensions principales: Longueur 20 m 20, largeur 15 m 90, hauteur 5 m 30, hauteur totale 6 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, structure métallique; façades: tôles sandwich de teinte blanc gris RAL 9002; couverture: tôles sandwich de teinte blanc gris RAL 9002.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012, au Secrétariat communal de Movelier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et ar-

ticle 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Movelier, le 26 juin 2012.

Secrétariat communal.

Muriaux

Requérant: Pierre-André Gigon, 2338 Muriaux.

Projet: Construction d'une remise pour machines agricoles, sur la parcelle N° 109 (surface 117 283 m²), sise au lieu-dit «Fin du Roselet», localité de Muriaux, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 15 m 20, largeur 10 m 20, hauteur 4 m 30, hauteur totale 5 m 12.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: bardage en bois de teinte brune, portes coulissantes en façade nord; couverture: éternit grandes ondes de couleur rouge Korallit.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012, au Secrétariat communal de Muriaux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Muriaux, le 4 juillet 2012.

Secrétariat communal.

Porrentruy

Requérants: Aurélie et Alain Theilkäs, route de Bressaucourt 65, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Société Villasa et Bâticoncept Architecture S.à.r.l., rue des Annonciades 9, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, couvert à voitures et local de rangement, sur la parcelle N° 3407 (surface 903 m²), sise au chemin de la Fontaine-aux-Chiens, zone HA2, zone d'habitation artisanat 2 niveaux, selon plan spécial de l'Oiselier 1.

Dimensions principales du bâtiment: Longueur 13 m, largeur 12 m 90, hauteur 6 m 45, hauteur totale 7 m 04; dimensions du couvert à voitures: longueur 5 m 50, largeur 3 m 40, hauteur à la corniche 2 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, briques TC 15 cm, isolation périphérique; façades: revêtement crépi de finition ribé plein 2, teinte à définir d'entente avec la commission d'urbanisme; toit: toiture à deux pans, charpente en bois, pente 7°; couverture: tuiles en béton, teinte anthracite; chauffage par pompe à chaleur extérieure.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 3 août 2012 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 2 juillet 2012.

Bureau des travaux publics de la ville.

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

Saulcy

Requérante: Image et Son S.A., Pierre Steulet, Es Planches 10, 2842 Rossemaison.

Projet: Installation d'un mât avec antenne de diffusion sur le bâtiment N° 3A, sur la parcelle N° 1070 (surface 2800 m²), sise au chemin de Rosées, zone Centre CA b.

Dimensions du mât: Hauteur 5 m.

Genre de construction: Mât et antenne métallique.

Dérogation requise: Article 71 RCC (antenne).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 4 août 2012, au Secrétariat communal de Saulcy, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saulcy, le 29 juin 2012.

Secrétariat communal.

Mises au concours**JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA**

Le Service de la coopération, en collaboration avec le Centre jurassien d'enseignement et de formation, met au concours un poste de

responsable de la mobilité des jeunes (80%)

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Développer et gérer les programmes de mobilité internationale de manière à offrir aux jeunes l'opportunité de découvrir de nouvelles cultures, d'apprendre une nouvelle langue ou encore d'acquérir une expérience professionnelle pour ainsi augmenter leurs chances sur le marché du travail.

Exigences: Etudes supérieures ou équivalent.

Traitement: Classe 16.

Taux: 80%, dont 20% pour une durée limitée de 4 ans.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Stéphane Berdat, chef du Service de la coopération, N° de téléphone 032 420 59 60.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Responsable de la mobilité des jeunes», jusqu'au 11 juillet 2012.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), pour ses Divisions technique, santé-social-arts et commerciale, met au concours un poste temporaire d'

employé-e de commerce

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Finaliser l'implémentation du logiciel Cloée dans les Divisions technique, santé-social-arts et commerciale du CEJEF.

Exigences: Formation d'employé-e de commerce; maîtrise du logiciel Cloée.

Traitement: Classe 8.

Entrée en fonction: A convenir.

Durée: Engagement pour une durée de 2 ans, jusqu'au 30 juin 2014.

Lieu de travail: Delémont et Porrentruy.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Nathalie Barthoulot, directrice générale du CEJEF, N° de téléphone 032 420 71 75.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Employé-e de commerce CEJEF», jusqu'au 11 juillet 2012.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

A la suite d'un changement de fonction du titulaire, la Police cantonale jurassienne met au concours le poste de

chef-fe du groupe 1 de la Gendarmerie territoriale

Ce poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: Diriger un groupe de la Gendarmerie territoriale afin de garantir un engagement efficace, en toutes circonstances, du personnel du groupe; favoriser le bon déroulement des interventions ainsi que des moyens engagés sur l'ensemble du territoire cantonal;

conduire le personnel du groupe et l'assister dans ses tâches quotidiennes; collaborer étroitement avec les autres groupes de la Gendarmerie territoriale et les autres entités de la Police cantonale «Groupe technique, PJ, CET»; collaborer avec les différents services des administrations fédérales, cantonales et communales; représenter la Police cantonale dans des groupes de travail au plan national, cantonal, transfrontalier (France); maintenir constamment sa formation et celle de ses collaborateurs-trice-s à jour.

Exigences: Ce poste est ouvert aux collaborateurs-trice-s ayant au minimum 12 ans d'expérience en tant que policier-ière (école de police non comprise). Faire preuve d'une grande disponibilité, d'une résistance au stress supérieure à la moyenne et d'une grande autonomie dans son travail; savoir faire preuve d'une conduite humaine et avoir le sens de la communication, de l'organisation et du travail en équipe; être doté d'un esprit créatif et de synthèse et d'une forte capacité décisionnelle; disposer de capacités d'analyse et de résolution de problèmes ainsi que d'une grande capacité d'écoute; avoir de bonnes connaissances des technologies de l'information (niveau utilisateur); formation de sous-officier-ière supérieure de police (cours de conduite 2 de l'Institut suisse de police requis, mais peut être acquis en cours d'emploi). De l'expérience dans le domaine de la conduite et des interventions d'urgence, des connaissances de la conduite du personnel et des connaissances de la langue allemande constituent des atouts supplémentaires.

Traitement: Classe 11 à 13.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du capitaine Hubert Thalmann, chef de la Gendarmerie territoriale, hubert.thalmann@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Chef-fe du groupe 1 GT», jusqu'au 11 juillet 2012.

www.jura.ch/emplois

et d'entretiens; assumer la responsabilité de la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés et confiés; collaborer avec sa hiérarchie, ses collègues, les autres chefs-s d'entité et les autres partenaires; collaborer avec la magistrature dans le cadre des affaires judiciaires; représenter la Police jurassienne dans des activités de sécurité cantonales, nationales et internationales.

Exigences: Maîtriser les principes du Code de procédure pénale; maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale, avoir au minimum 5 années (en principe) de pratique au sein de la Gendarmerie; avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse; maîtrise d'une deuxième langue (possibilité d'acquérir un pré-requis dans les deux ans); être à l'aise en dactylographie et avoir de la facilité en rédaction; faire preuve d'initiative et de dynamisme.

Traitement: Classe 10 à 14.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Florian Dubail, commissaire, au N° téléphone 032 420 58 04.

Un examen écrit portant sur le code de procédure pénale et l'investigation en matière de police judiciaire, une défense orale d'un rapport de police établi par le-la candidat-e – joindre 4 copies de rapports de police originaux avec annexes (2 contre auteur-s inconnu-s et 2 contre auteur-s connu-s) – et un entretien personnel avec les candidat-e-s retenu-e-s suite à l'examen seront planifiés.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Postulation Inspecteur-trice-s PJ», jusqu'au 11 juillet 2012.

www.jura.ch/emplois

Services sociaux régionaux
de la République et Canton du Jura

Le Service social régional du district de Delémont met au concours le poste suivant

tuteur-tutrice officiel-le à 70%

Mission: assumer la responsabilité de mandats tutélaires, être apte à travailler avec une population présentant des difficultés personnelles importantes, développer un travail interdisciplinaire.

Exigences: diplôme HES en travail social ou formation équivalente, si possible expérience professionnelle dans le domaine du travail social, être à l'aise avec les travaux administratifs, collaborer étroitement avec l'Autorité de protection et les secteurs administratifs, être dynamique et faire preuve d'esprit d'initiative, s'organiser et travailler de manière indépendante.

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ de la titulaire, la Police cantonale jurassienne souhaite repourvoir à l'interne – suite aux changements qui interviendront dans les 3 prochaines années (Police 2015) – plusieurs postes d'

inspecteur-trice à la police judiciaire

Mission: Veiller à l'application des différentes législations et à l'exécution des réquisitions et délégations du pouvoir judiciaire; mener différents types d'enquêtes

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur.
Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2012 ou date à convenir.
Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Michel Ammann, directeur du Service, N° de téléphone 032 420 72 72.

Les candidatures doivent être adressées au Service social régional du district de Delémont, à l'attention de M. Michel Ammann, rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont, avec mention « Postulation », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 10 août 2012.

En raison de la réorganisation de son administration communale, le Conseil communal des Breuleux met au concours le poste de

secrétaire communal-e

Tâches principales: responsabilité et organisation du travail du Secrétariat communal; participer aux séances du Conseil communal et aux assemblées communales et en tenir les procès-verbaux, préparer les dossiers; établir la correspondance des organes communaux; teneur du registre d'impôt; traiter les dossiers des permis de construire; informations à la population; gestion administrative du personnel; formation des apprenti-e-s.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent; être en possession du diplôme de cadre en administration communale ou s'engager à suivre la formation; expérience similaire souhaitée; capacités rédactionnelles; maîtrise des outils informatiques; aptitudes à travailler de manière indépendante; être motivé-e, faire preuve de disponibilité, d'entregent, de rigueur et de discrétion.

Traitement: selon l'échelle des traitements de la République et Canton du Jura.

Taux d'occupation: 100%.

Entrée en fonction: le 1^{er} décembre 2012 ou date à convenir.

Obligation: avoir son domicile légal et fiscal aux Breuleux.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de l'administration communale où la dénomination de la fonction peut être consultée.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae et des documents usuels, jusqu'au jeudi 16 août 2012, à l'adresse suivante: Conseil communal, « Postulation secrétaire », rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux.

Conseil communal.

Suite au départ à la retraite du titulaire, le Conseil communal des Breuleux met au concours le poste d'

employé-e communal-e

Tâches principales: fontainier, aide à la voirie, garde-police, huissier.

Exigences: certificat fédéral de capacité dans une profession manuelle ou expérience jugée équivalente; aptitudes à travailler de manière indépendante; être motivé-e, faire preuve de disponibilité, d'entregent, de rigueur et de discrétion.

Traitement: selon l'échelle des traitements de la République et Canton du Jura.

Taux d'occupation: 100%.

Entrée en fonction: le 1^{er} janvier 2013 ou date à convenir.

Obligation: avoir son domicile légal et fiscal aux Breuleux.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de l'administration communale où la dénomination de la fonction peut être consultée.

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae et des documents usuels, jusqu'au 16 août 2012, à l'adresse suivante: Conseil communal, « Postulation employé-e », rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux.

Conseil communal.



recherche pour compléter l'effectif externe de sa division « Estimations et Sinistres » des

architectes/dessinateurs-trices en bâtiment

Domaines d'activité:

- estimation des bâtiments;
- constats et règlements de sinistres en cas de besoin.

Profil souhaité:

- diplôme d'architecte EPF ou ETS/HES, ou titre équivalent reconnu HES ou CFC de dessinateur en bâtiment;
- indépendant-e ou employé-e disponible au minimum un jour par semaine;
- expérience professionnelle des divers types de bâtiments;
- aptitude à travailler seul-e;
- sens des responsabilités et du contact;
- permis de conduire indispensable;
- zone d'activité: districts de Porrentruy et de Delémont.

Nous offrons:

- une activité régulière à 20% minimum;
- un soutien administratif efficace et une formation continue;
- une participation à la prévoyance professionnelle.

Date d'entrée en fonction: 1^{er} janvier 2013 (période de formation automne 2012).

Si vous êtes intéressé-e et correspondez au profil souhaité, adressez votre candidature manuscrite d'ici au 20 juillet 2012, accompagnée de votre curriculum vitae et des documents usuels, à: **ECA Jura, Postulation, Case postale 371, 2350 Saignelégier.**

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus par téléphone auprès de M. François-Xavier Boillat, directeur, au N° de téléphone 032 952 18 40, ou auprès de M. Marco Vermeille, chef de la division des estimations et des sinistres, le lundi, le mercredi ou le vendredi, de 8 h 30 à 11 h 30, au N° de téléphone 032 952 18 46.

Votre dossier sera traité en toute confidentialité.

info@eca-jura.ch

www.eca-jura.ch